

**ARRÊTÉ  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR Clément LEROY, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

---

Le Maire de Gratenour,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19 qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, sa signature au directeur général des services de la commune,

Vu les articles L.2122-32, R.2122-8, R.2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire d'accorder une délégation de signature pour certains actes au directeur général des services de la commune,

Considérant que Monsieur Clément LEROY, attaché territorial, est nommé sur le poste de directeur général des services de la commune depuis le 1er octobre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, il est donné délégation de signature à Monsieur Clément LEROY pour les actes suivants :

- Documents « internes » comme les instructions internes, les courriers de transmission de pièces et réponses à fournir auprès des administrations publiques ;
- Engagements de dépenses d'un montant inférieur ou égal à 500 € ;
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- Mandats de paiement et titres de recette, et notamment les mandats liés aux éléments de paie des agents et indemnités des élus ;
- Actes liés à la gestion du personnel (arrêtés, correspondances, attestation, etc.) ;
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales ;
- L'ensemble des actes d'état civil tels que prévus l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Les inscriptions et radiations des listes électorales ainsi que la transmission de ces décisions à l'INSEE telles que prévues aux articles L.16 à L.18 du code électoral.

**Article 2 :** Sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, il est donné délégation à Monsieur Clément LEROY pour les dépôts de plainte au nom de la commune de Gratenour.

**Article 3 :** La signature de Monsieur Clément LEROY des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Maire, Clément LEROY, Directeur Général des Services ».

**Article 4 :** Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

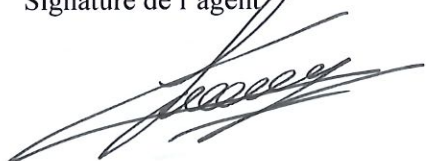
**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne.

.../...

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Gratenour,  
le 4 novembre 2024.

Notifié le : 04/11/2024  
Signature de l'agent



Le Maire

Patrick DELPECH

